

**COMMUNE
DE
PERCEY**

Date de convocation :
6 mai 2014

Nombre de conseillers :

Nombre légal	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 11
Votants	: 11
Procuration	: 0

Quorum atteint.

N° 32/2014

OBJET :

*Approbation
du plan de
zonage
d'assainissement*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze

Le quinze mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY

Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mesdames BARBIER Brigitte, FOURNIER
Véronique, MAZERON Régine et ROUGET Edith.
Messieurs BOUCHERON Daniel, JAMBON Maurice,
PIROELLE Claude, SAVOURÉ Jean-Claude, VALLET
Laurent, BAILLY Jean-Claude, et BONNETAT Daniel.

Secrétaire de séance : Madame MAZERON Régine

Monsieur le Maire présente les résultats de l'enquête publique
et du rapport du Commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son
article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées
mentionné à l'article L2224-10 du code général des
collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisé et
notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2010 du 16
juillet 2010 prescrivant l'élaboration du schéma directeur
d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°34/2013 du 18
octobre 2013 adoptant le plan du zonage d'assainissement
avant enquête publique ;

VU l'arrêté municipal A2014*01 du 24 janvier 2014
prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement ;

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur sur le zonage d'assainissement ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est
présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé
conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il
est annexé à la présente et donne pouvoir à Monsieur le Maire
pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage
d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
PERCEY, le 15 mai 2014

Le maire

Daniel BOUCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-218902922-20140515-201432-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2014

Publication : 20/05/2014